Informations de base

2022/2197(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La situation des enfants privés de liberté dans le monde **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères	RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya (Renew)	13/07/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive LEGA David (EPP) ARENA Maria (S&D) MIRANDA PAZ Ana (Greens/EFA) URBÁN CRESPO Miguel (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Coopération internationale et développement	URPILAINEN Jutta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/11/2023	Vote en commission		
23/11/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0371/2023	Résumé
13/12/2023	Décision du Parlement	T9-0464/2023	Résumé
13/12/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2197(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/9/10916

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE751.831	17/07/2023	
Amendements déposés en commission		PE752.855	06/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0371/2023	23/11/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0464/2023	13/12/2023	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya	Rapporteur(e)	AFET	28/11/2023	Défense des enfants - International Belgique
LEGA David	Rapporteur(e) fictif/fictive	AFET	17/07/2023	Hope and Homes for Children PICUM

La situation des enfants privés de liberté dans le monde

2022/2197(INI) - 13/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 486 voix pour, 23 contre et 127 abstentions, une résolution sur la situation des enfants privés de liberté dans le monde.

Mettre un terme à la détention d'enfants

La résolution a souligné que priver des enfants de liberté les prive également de leur enfance et de leur avenir. Les enfants ont droit à un accès sans entrave à l'éducation et à des activités de bien-être, lesquelles constituent le meilleur moyen d'atténuer les effets de la pauvreté et de garantir un avenir meilleur pour eux, leur famille et leur communauté. Les institutions compétentes sont invitées à veiller à ce que ce droit soit effectivement appliqué.

Les députés ont également souligné que la privation de liberté peut constituer en soi **une forme de torture, de traitement cruel, inhumain ou dégradant, ou de punition** à l'encontre des enfants, qui enfreint le droit international et qui est explicitement interdite par la convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont demandé l'abrogation de tout acte législatif ou pratique qui continue de permettre l'emprisonnement à vie et les châtiments corporels pour les enfants ainsi que l'interdiction totale de la peine de mort pour les délinquants mineurs. De plus, les enfants de moins de 18 ans ne devraient en aucune circonstance être recrutés par des groupes armés ou des personnes qui leur sont associées ni participer à des hostilités.

Déplorant que des enfants soient détenus, le Parlement estime que la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour **mettre un terme à la détention des enfants d'ici à 2030** grâce à l'utilisation et à la reconnaissance juridique explicite de la déjudiciarisation, et étudier d'autres mesures non privatives de liberté et des mesures de justice réparatrice.

La résolution a demandé aux institutions de l'Union et aux États membres de prendre l'initiative et de lancer une **campagne mondiale** visant à réduire le nombre d'enfants retenus dans des lieux de détention, notamment par la création d'un mécanisme de suivi des Nations unies.

Le Parlement a également condamné fermement **le trafic et l'exploitation de personnes, y compris d'enfants**. Il a encouragé les ambassades des États membres et les délégations de l'Union à veiller à inclure les organisations de la société civile, les chefs des communautés locales et les acteurs religieux dans les discussions avec les autorités en vue d'éliminer les pratiques dommageables infligées aux enfants, telles que les mariages forcés ou les privations de liberté fondées sur la foi ou la religion.

Les enfants dans l'administration de la justice

Le Parlement a invité le SEAE et la Commission à proposer, dans tous leurs programmes de coopération sur le renforcement des capacités en matière d'état de droit et de justice, un chapitre spécifique axé sur le soutien à apporter aux autorités des pays tiers pour mettre en place **des systèmes judiciaires efficaces pour les enfants**. Il a demandé des efforts accrus pour faire en sorte que tous les enfants détenus puissent jouir des droits consacrés par la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et soient traités avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à toute personne humaine. En outre, les États devraient, dans toute la mesure du possible, s'abstenir de placer en détention les personnes qui ont la garde de très jeunes enfants.

Enfants handicapés

Les députés ont demandé d'urgence qu'il soit mis **fin à la discrimination** à l'égard des enfants handicapés dans toutes les lois, politiques et pratiques relatives au droit à la liberté individuelle. La résolution a souligné que certains pays candidats à l'UE utilisent encore des institutions fermées pour les personnes, y compris les enfants handicapés. Les députés ont réitéré leur appel aux pays candidats à l'UE pour qu'ils réalisent de nouveaux progrès afin de garantir le respect des droits des personnes handicapées et des conditions de vie décentes pour les personnes handicapées, y compris les enfants.

Identité sexuelle

Les députés ont condamné toutes les formes de sanctions conduisant à la privation de liberté des enfants en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, parce qu'ils ont subi un avortement ou pour des activités sexuelles consensuelles et non exploitantes entre adolescents du même âge, ainsi que la privation de liberté résultant d'abus fondés sur «l'honneur».

Enfants dans la migration

Les députés ont rappelé qu'en règle générale, les enfants migrants ne devraient **pas être détenus** mais placés dans des centres d'hébergement dotés de dispositions spéciales pour les mineurs. Les États sont invités à mettre en place des garanties appropriées pour protéger tous les enfants migrants présents sur leur territoire. Les conditions d'accueil doivent être adaptées à la situation spécifique des mineurs et à leurs besoins particuliers en matière d'accueil, qu'ils soient non accompagnés ou accompagnés de leur famille, en tenant compte de leur sécurité, y compris contre les violences sexuelles et sexistes, de leur prise en charge physique et émotionnelle et en encourageant leur développement général.

Enfants touchés par les conflits

Signalant qu'en 2022, plus d'un enfant sur six vivait dans une zone de conflit, les députés ont rappelé que les enfants détenus dans le cadre d'une occupation ou d'un conflit armé doivent être considérés **avant tout comme des victimes** et ne doivent jamais être détenus ou punis pour leur seule appartenance à des forces ou groupes armés. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place des mesures éducatives pour permettre aux enfants de réintégrer leur communauté et de trouver leur place dans la société après le conflit, afin de prévenir et d'empêcher la transmission de la violence à la génération suivante.

Le Parlement a invité la Commission et le VP/HR à redoubler d'efforts pour prévenir et **faire cesser les violations graves** commises à l'encontre des enfants privés de liberté dans le cadre de conflits armés, notamment l'oppression brutale, la déportation, la séparation des familles et l'adoption forcées, celles-ci étant assimilables à des crimes contre l'humanité et représentant un risque grave de génocide. Enfin, les pays européens sont invités à mettre en place des **programmes de réintégration** pour les enfants ressortissants de l'UE nés dans des camps de combattants ou de prisonniers.

La situation des enfants privés de liberté dans le monde

2022/2197(INI) - 23/11/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de María Soraya RODRÍGUEZ RAMOS (Renew, ES) sur la situation des enfants privés de liberté dans le monde.

La privation de liberté est toute forme de détention, de rétention d'une personne contre son gré ou d'emprisonnement, ou le placement d'un enfant dans un établissement public ou privé dont il ne peut sortir à son gré, sur ordre ou de facto d'une autorité judiciaire, administrative ou de toute autre autorité publique, ou d'une organisation criminelle ou terroriste.

Les «enfants privés de liberté» comprennent les enfants privés de liberté dans le cadre de l'administration de la justice, pour des raisons liées à la migration, dans des institutions, y compris des institutions pour enfants handicapés, en prison avec leurs principaux responsables, dans le contexte de conflits armés et pour des raisons de sécurité nationale. Les députés considèrent que les enfants ne devraient pas être détenus pour des raisons liées à la migration et ne devraient pas être hébergés dans des centres de migration fermés sans possibilité d'en sortir, car la migration n'est pas un crime et il n'est donc pas justifié d'appliquer des mesures telles que celles prévues pour les personnes ayant commis un crime.

Absence de données

Le rapport constate l'absence de données complètes, actualisées et ventilées sur le nombre d'enfants actuellement privés de liberté dans le monde, en particulier dans le contexte des migrations, des institutions, de la sécurité nationale et des conflits armés. Il a souligné la nécessité de développer et de maintenir une **base de données internationale** à ce sujet. À cet égard, les députés ont appelé à la mise en place d'un système efficace de contrôle indépendant de tous les lieux de détention pour enfants, qui garantisse que les résultats des visites de contrôle soient rendus publics.

Le rapport condamne fermement le trafic et l'exploitation des personnes, y compris des enfants, et appelle à **l'élimination des pratiques préjudiciables infligées aux enfants**, telles que le mariage forcé ou la privation de liberté fondée sur la foi ou la religion, y compris en contribuant activement à l'élimination de ces pratiques chaque fois qu'elles se produisent.

Enfants handicapés

Les députés ont demandé d'urgence qu'il soit mis **fin à la discrimination** à l'égard des enfants handicapés dans toutes les lois, politiques et pratiques relatives au droit à la liberté individuelle. Ils soutiennent les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation, en particulier pour les décideurs politiques, les fonctionnaires, les prestataires de services et les médias, sur le droit à la liberté et à la sécurité des enfants handicapés, y compris la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques préjudiciables.

Le rapport souligne que certains pays candidats à l'UE utilisent encore des institutions fermées pour les personnes, y compris les enfants handicapés. Les députés ont réitéré leur appel aux pays candidats à l'UE pour qu'ils réalisent de nouveaux progrès afin de garantir le respect des droits des personnes handicapées et des conditions de vie décentes pour les personnes handicapées, y compris les enfants.

Identité sexuelle

Le rapport condamne toutes les formes de sanctions conduisant à la privation de liberté des enfants en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, parce qu'ils ont subi un avortement ou pour des activités sexuelles consensuelles et non exploitantes entre adolescents du même âge, ainsi que la privation de liberté résultant d'abus fondés sur l'honneur.

Les enfants dans l'administration de la justice

Les députés ont invité le SEAE et la Commission à :

- proposer, dans tous leurs programmes de coopération sur le renforcement des capacités en matière d'État de droit et de justice, un chapitre spécifique visant à aider les autorités des pays tiers à mettre en place des **systèmes efficaces de justice pour les enfants**;

- continuer à développer, en collaboration avec les partenaires des pays tiers, des **programmes de formation** pour le personnel de la justice et des forces de l'ordre afin de mettre en place des auditions et des procédures adaptées aux enfants.

Enfants dans la migration

Le rapport rappelle qu'en règle générale, les enfants migrants ne devraient **pas être détenus** mais placés dans des centres d'hébergement dotés de dispositions spéciales pour les mineurs. Les États sont invités à mettre en place des garanties appropriées pour protéger tous les enfants migrants présents sur leur territoire. Les conditions d'accueil doivent être adaptées à la situation spécifique des mineurs et à leurs besoins particuliers en matière d'accueil, qu'ils soient non accompagnés ou accompagnés de leur famille, en tenant compte de leur sécurité, y compris contre les violences sexuelles et sexistes, de leur prise en charge physique et émotionnelle et en encourageant leur développement général.

Enfants touchés par les conflits

Le rapport note qu'en 2022, plus d'un enfant sur six vivait dans une zone de conflit. Les députés ont condamné les actes horribles perpétrés par les services de renseignement et les forces de sécurité, y compris la détention d'enfants, ainsi que la torture, le viol et d'autres violences sexuelles à l'encontre d'enfants manifestants en détention afin de les punir, de les humilier et de les dissuader de participer à des manifestations à l'échelle nationale.

Les enfants détenus dans le cadre d'une occupation ou d'un conflit armé doivent être considérés **avant tout comme des victimes** et ne devraient jamais être détenus ou punis uniquement pour leur appartenance à des forces ou groupes armés. Les députés ont souligné la nécessité de mettre en place des soins mentaux et psychosociaux adéquats, ainsi qu'une éducation, pour permettre aux enfants de se réintégrer dans les communautés et de trouver leur place dans la société post-conflit, afin de prévenir et d'interrompre la transmission de la violence à la génération suivante et d'éviter que les efforts de consolidation de la paix ne soient sapés.

La Commission et la vice-présidente de la Commission des droits de l'homme sont invitées à intensifier leurs efforts pour prévenir et faire cesser les graves violations commises à l'encontre des enfants privés de liberté dans les conflits armés, notamment l'oppression brutale, la déportation forcée, la séparation d'avec leur famille et l'adoption, car ces actes constituent des crimes contre l'humanité et représentent un risque sérieux de génocide.

L'UE et les États membres, ainsi que la communauté internationale, sont invités à prendre des mesures urgentes pour faciliter le retour des enfants qui ont été déportés de force, séparés de leur famille ou adoptés, vers leurs tuteurs légaux ou leur pays d'origine.

Enfin, les pays européens sont invités à mettre en place des **programmes de réintégration** pour les enfants ressortissants de l'UE nés dans des camps de combattants ou de prisonniers.